

Actualités du Forum

Au Forum des Marais Atlantiques, l'équipe finalise différents travaux :

- Guide des pratiques réglementaires pour les activités de pêche en marais.
→ **Contact au Forum** : Gilbert Miossec
- Propositions techniques pour la représentation des espaces en eau et des réseaux hydrauliques en marais salés.
→ **Contact au Forum** : Philippe Boudeau - Anthony Guionneau
- Deux cahiers techniques :
 - Gestion et entretien des marais salés
 - Mise en place de réseaux de suivi hydrologique en marais
 → **Contact au Forum** : Loïc Anras



Les membres du Comité Syndical et toute l'équipe du Forum des Marais Atlantiques se joignent à Jean-Claude Beaulieu afin de vous transmettre leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Les dernières parutions du Forum

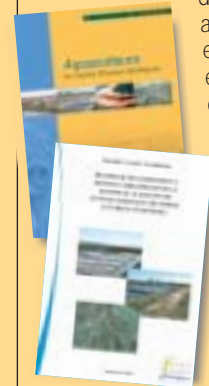
■ Actes de séminaire "Construire et promouvoir les produits du marais" 28 janvier 2003

Est également disponible une étude réalisée au printemps sur l'état des démarches de valorisation concernant la viande bovine produite en marais littoraux atlantiques.



■ Fascicule "Vivre en Marais" "Aquaculteurs en marais littoraux atlantiques"

Ce fascicule a été réalisé suite à un audit patrimonial "Conditions et moyens d'amélioration de la gestion de la qualité des activités aquacoles en marais salés" effectué entre mars et août 2003 auprès de 70 personnes (aquaculteurs, services de l'Etat, scientifiques...) sur l'ensemble de la façade atlantique.



→ Pour recevoir ces documents, merci de les demander à Valérie Baverel au Forum.

"Forum" n° 7

Dans notre prochaine édition en avril 2004.

- Contributions des marais acquis à des fins de gestion environnementale.
- Les marais dans la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau.



Nous attendons vos témoignages, suggestions ou remarques.

→ **Contact au Forum** : Laure Callens

La lettre "forum"

est éditée par le Forum des Marais Atlantiques, B.P - 214 Quai aux Vivres 17304 Rochefort Cedex

Tél. : 05.46.87.08.00
Fax : 05.46.87.69.90

Internet : www.forum-marais-atl.com
E.Mail : fma@forum-marais-atl.com

Directeur de la publication :
Jean Claude Beaulieu

Rédaction : Laure Callens

Dépôt légal :
à parution

Commission paritaire :
ISSN : en cours

Crédits photographiques :
FMA, PNR de Brière, EDEN, C.A. Cap Atlantique, I.I.B.S.N., ADAVEA 44

Conception et réalisation :
Diagraphe
Tél. : 05 46 34 02 46

POITOU
CHARENTES
La Dynamique Humaniste



"forum"

la lettre des marais atlantiques

- Colloque "Les Espèces Exotiques Envahissantes des Zones Humides"
13 et 14 novembre 2003
- Brèves des Marais
- Séminaire
"Préservation et mise en valeur
des zones humides du littoral normand"
14 et 15 octobre 2003



Éditorial

Le colloque consacré aux espèces exotiques envahissantes des zones humides qui s'est déroulé à Sallertaine dans le marais breton vendéen a réuni plus de 140 personnes. Aussi bien pour les espèces animales que végétales, les actions mises en œuvre par les gestionnaires témoignent d'un souci de coordination, d'efficacité et de suivi.

De nombreuses structures sont mobilisées sur le terrain (syndicats mixtes, syndicats hydrauliques et fédérations) mais également sur le plan financier (conseils généraux et régionaux, communes, agences de l'eau). Aujourd'hui, ces interventions sont partie prenante de la gestion des zones humides et permettent de maintenir certaines qualités hydrauliques ou biologiques importantes. Elles doivent être reconnues comme telles avec ce que cela induit d'ajustements de la réglementation ou de mobilisations de financements.

Autour des espèces aquatiques envahissantes, l'utilisation d'outils identiques pour réaliser les états des lieux permet de construire des cartes annuelles des secteurs touchés à l'échelle des départements et même des régions.

Michel Dupont, conseiller général de la Vendée, qui a ouvert ce colloque, a appelé de ses vœux une meilleure coordination des efforts techniques et financiers afin de disposer de procédures unifiées pour les cofinancements de ces actions particulières de la gestion de l'eau en marais.

Compte tenu du phénomène invasif et des nombreuses interrogations, nous avons senti tout au long de ce colloque la nécessité des échanges d'expériences ainsi que le souci de rendre compte avec précision des actions entreprises.

Jean-Louis FROT, *Conseiller Général de Charente-Maritime
et Vice-Président du Forum des Marais Atlantiques.*



“Les espèces Exotiques Envahissantes des Zones Humides”

Point sémantique : il est préférable d'utiliser l'adjectif « envahissant(e) » au lieu d'« invasif(ve) » qui, s'il est français, ne s'applique qu'au domaine médical. « Invasif » est un anglicisme, sur lequel on dérape facilement !

Espèces animales envahissantes qui dégradent les marais.

Les écrevisses exotiques

Sur les 400 espèces d'écrevisses existantes, seules trois, originaires du continent nord-américain, peuvent mériter le qualificatif d'espèce envahissante : l'écrevisse américaine (*Orconectes Limosus*), l'écrevisse de Californie (*Pacifastacus*) et l'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*). Elles ont été largement disséminées à partir de leur milieu d'origine et sont ainsi entrées en conflit avec les populations autochtones. L'écrevisse de Louisiane qui est la plus répandue, pose aussi le plus de problèmes vis-à-vis des autres espèces aquatiques et des activités économiques liées à l'eau (aquaculture, pêche, riziculture).

Procambarus supporte de faibles teneurs en oxygène ainsi que la dessiccation et creuse des terriers (1,5 à 4 m) pour se reproduire et se protéger. Le froid n'atteint que les jeunes vivant dans des terriers peu profonds.

Pour limiter leur développement, plusieurs actions doivent être menées : la capture par piégeage qui élimine les plus grands individus ; l'effort de pêche par les amateurs. Par ailleurs, les anguilles sont friandes d'écrevisses.

La commercialisation d'écrevisses dans le monde s'élève à 1 000 000 tonnes par an (*Procambarus* : 98%) dont 27% proviennent de l'élevage et 73% de pêche et

PRINCIPALES ADAPTATIONS BIOLOGIQUES DES ÉCREVISSES		
	ESPÈCES EUROPÉENNES	PROCAMBARUS
PREMIÈRE REPRODUCTION	5 cm (2-4 ans)	4-5 cm (4-6 mois)
NOMBRE DE PONTES PAR AN	1	1 à 2
FÉCONDITÉ	30 à 50 œufs/femelle	700 à 800 œufs/fem
INCUBATION	5 à 6 mois	2 mois

de capture. En France, la capture des espèces exotiques est possible toute l'année, mais la réglementation actuelle interdit leur transport à l'état vivant, ce qui limite leur commercialisation potentielle.

Dans les grandes rizières au sud des Etats-Unis, les agriculteurs ont décalé leurs semis pour récolter dans l'année successivement 1 à 2 tonnes/ha/an d'écrevisses vendues pour la consommation et 2 tonnes de riz. Les écrevisses peuvent consommer 90% des grains et des plants de riz.

→ **Charles ROQUEPLO**
CEMAGREF - Cestas (33) - Tél : 05 57 89 08 00

En Charente-Maritime, la première apparition résulte d'une introduction en pisciculture privée. Dans le marais des Landes (800 ha) en bordure de la Trézence, 554 802 écrevisses ont été capturées (10 tonnes) par 1 288 actions de pêche en 2001. Depuis (2002-2003), il semble qu'il y ait beaucoup moins d'écrevisses ; d'où le désintérêt des pêcheurs... et des suivis.

→ **Olivier ROBIN**
Fédération de Pêche 17 - La Rochelle (17) - Tél. 05 46 44 11 18

Les premiers spécimens reconnus d'écrevisses de Louisiane pêchés en Brière datent de 1987. Les écrevisses perturbent l'écosystème aquatique briéron car les hydrophytes fixées comme les nénuphars sont consommées et disparaissent des piardes (plans d'eau peu profonds).



Dans des enclos expérimentaux dépourvus d'écrevisses, les pieds de nénuphars peuvent reprendre le dessus au bout de deux années.

L'évolution démographique des écrevisses en Brière fait apparaître trois phases :

- 1987-1996 :** augmentation de la répartition et des densités
- 1996-2001 :** stabilisation des effectifs à des densités élevées
- Depuis 2002 :** régression importante des stocks d'écrevisses

Qu'en sera-t-il les prochaines années ?



Pêche des écrevisses au Printemps

→ **Xavier MOYON**
Parc Naturel Régional de Brière - Saint-Joachim (44) - Tél : 02 40 91 68 68

Préservation et mise en valeur des zones humides du littoral normand

Caen - 14 et 15 octobre 2003

Le Forum des Marais Atlantiques est allé à la rencontre des gestionnaires des marais littoraux de la Manche en participant au séminaire organisé par le Conservatoire du Littoral et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. En voici quelques retours :

● Cette rencontre a permis de faire le bilan d'une convention-cadre qui a mis en synergie l'action de ces deux établissements publics en faveur des zones humides littorales normandes.

Signée en octobre 2000 pour une durée de 3 ans, elle a permis à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de cofinancer à hauteur de 2 020 616 €, pour un total des opérations de 5 292 120 €, les opérations suivantes :

- acquisitions foncières (80% du financement) s'élevant à 1 017 ha sur 17 sites ;
- travaux d'entretien et de réhabilitation (4%) ;
- mise en place de gardes du littoral au sein des structures (11%) en Manche et dans le Calvados ;
- réalisation de plans de gestion pour 8 sites.

La nouvelle convention-cadre devrait être centrée plus particulièrement sur l'élaboration des plans de gestion ainsi que sur la mise en œuvre des travaux de réhabilitation et de suivi des aspects liés aux milieux aquatiques.

→ J.P. DESLANDES CEL - Caen - Tél : 02 31 15 30 90
→ E. FLORIN AESN - Honfleur - Tél : 02 31 81 62 67

● En Basse-Normandie, deux syndicats mixtes départementaux (le Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche - SYMEL - et celui des espaces naturels du Calvados) organisent la gestion, le suivi et la mise en valeur des espaces acquis, soit par le Conseil Général (avec le TDENS), soit par le Conservatoire du Littoral (excepté les Réserves Naturelles).

● Comme dans de nombreuses zones humides, la mise en valeur des prairies est souvent confiée aux éleveurs.

Ainsi, un éleveur a témoigné de son installation il y a quatre ans dans les prairies de la Risle Maritime. Il exploite 100 ha, dont 90 appartiennent au Conservatoire du Littoral. Cette installation sur prairie extensive a été une opportunité qui diffère de l'exploitation familiale basée sur les céréales et la betterave. Pour le moment, il a choisi de commercialiser des broutards charolais qui partent vers l'Italie avec un troupeau de 80 vaches. Sa production fourragère a augmenté cette année à la suite d'un apport de 15T/ha de fumier. Le système broutard lui permet, dans cette phase d'installation, de ne pas engager de temps dans la commercialisation.

Thierry Lecomte, du PNR des Boucles de la Seine Normande, a alors souligné que dans les prairies gérées à des fins écologiques avec des races rustiques, il n'y a pas d'intrant. La valeur fourragère va alors diminuer, comme il a pu l'observer sur les 5 ha de prairies du marais Vernier, mais leur valeur écologique va augmenter avec l'apparition d'une plus grande variété d'insectes et de papillons.

Il y a donc, sur les marais acquis à des fins environnementales, plusieurs objectifs possibles : la gestion conservatoire en est un. Il paraît important de les expliciter afin que les moyens mis en place correspondent au meilleur compromis.



└ Vaches «Highland Cattle» dans les prairies du marais Vernier.

● La question de l'ouverture au public des sites acquis par le Conservatoire du Littoral a également été débattue.

Olivier Paz, Secrétaire Général de Rivages de France et Président de la communauté de communes "Campagne et Baie de l'Orne", a rappelé que la qualité de l'espace est un atout touristique indéniable, renforcée par l'entretien de 80 km de chemins qui permettent aussi de découvrir l'intérieur (tonte des agneaux, pressage des pommes, maréchal-ferrant). Dans l'estuaire de l'Orne, l'espace acquis par le CEL avait été identifié comme site de "toboggan aquatique". Aujourd'hui, tout le monde se réjouit de la préservation et de la mise en valeur du site avec, en plus, la création de la maison de la nature de Sallenelle.



└ Panneau d'information à l'entrée de la Réserve Vallée de l'Orne.

Sur les sites en Réserve Naturelle, comme celle du domaine de Beauguillot qui comprend 150 ha en marais et 350 ha de DPM, la question de l'accueil du tourisme se pose même si la première mission à remplir pour cet espace est la préservation du patrimoine naturel.

En 2003, la périphérie de la réserve a accueilli plus de 32 000 visiteurs qui ont un accès visuel à partir de plusieurs observatoires dissimulés dans la digue. De novembre à mars, la fréquentation monte à 4 200 visiteurs par mois (celle d'août étant de 3 500) en raison de la présence des oiseaux. Ce pic d'activité touristique arrive dans la région à un moment où peu d'autres offres sont disponibles.



└ Vue de la réserve de Beauguillot - Baie des Veys, depuis un observatoire.

“Les espèces Exotiques Envahissantes des Zones Humides”



Espèces aquatiques végétales envahissantes qui perturbent les réseaux hydrauliques des marais

Ces espèces sont appréciées pour leur esthétique et leur capacité d'acclimatation en aquariophilie et en décoration de bassins extérieurs. Elles font l'objet d'échanges commerciaux nationaux et internationaux et d'un marketing organisé. Elles ont été introduites soit sciemment, soit accidentellement.

Aujourd'hui, elles occasionnent des dégâts dans les zones humides, en dégradant la qualité – tant écologique qu'hydraulique – et entraînent des coûts d'entretien élevés.

Tous les gestionnaires des zones humides qui ont eu affaire au délicat problème des plantes aquatiques envahissantes connaissent et travaillent en liaison avec Alain Dutartre (Cemagref Bordeaux), qui est le biologiste qui a le plus suivi leur dynamique et les a accompagnés dans leurs programmes d'actions.

Ces plantes ont toutes de grandes facultés à créer de la biomasse et à se multiplier par reproduction végétative à partir de fragments de tiges.



Jussie



Myriophylle



Lagarosiphon



Egéria

● Outils pour l'évaluation et le suivi des espèces aquatiques végétales envahissantes

Sur la base d'un travail réalisé par la Fédération de Pêche de Vendée, la DIREN des Pays de la Loire et le Forum des Marais Atlantiques ont mis au point un outil d'inventaire et de suivi de la prolifération des espèces aquatiques végétales envahissantes.

Constitué d'une fiche d'enquête pour le relevé des observations sur le terrain et d'une base de données pour la centralisation et le traitement informatique, cet outil s'adresse aussi bien aux gestionnaires locaux, pour le recensement des plantes envahissantes sur leur territoire de compétence, qu'aux organisations départementales et régionales pour centraliser et diffuser l'information.

La BD EAVE (base de données «Espèces Aquatiques Végétales Envahissantes») a été développée sous Microsoft Access 2000. Elle est utilisable sur les micro-ordinateurs de type PC disposant d'un système d'exploitation Windows 98 ou plus récent. Elle est disponible au Forum des Marais Atlantiques, sur simple convention de mise à disposition, pour tous les acteurs de marais qui en font la demande.

La DIREN des Pays de la Loire centralise et diffuse l'information sur la région, pour le compte des gestionnaires locaux et des collectivités, en relayant les synthèses menées au niveau des départements, qui disposent ainsi d'une vision synthétique pour les aides à la programmation de travaux.

De plus, à la demande des gestionnaires en Pays de la Loire, un comité scientifique de gestion a été créé.

Il permet :

- de réaliser et de diffuser les synthèses régionales à partir des données fournies par les gestionnaires ;
- de proposer un guide d'aide aux collectivités (guide mis en forme par le Forum des Marais Atlantiques et disponible début janvier 2004) ;
- de coordonner les différentes expérimentations (traitements expérimentaux sur prairies, suivis écologiques des prairies, essais compostage...) ;
- d'optimiser les efforts de communication vers le grand public.

● L'expérience de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise est très significative :

Plan de maîtrise de la prolifération et de la colonisation des jussies dans les marais mouillés liés à la Sèvre Niortaise, au Mignon et aux Autizes). Ces interventions font l'objet de suivis réguliers qui permettent d'évaluer leur efficacité et leur impact sur le milieu. D'autre part, des études spécifiques sont réalisées concomitamment aux travaux (pouvoir germinatif des graines, dynamique de croissance, ...) pour mieux adapter les protocoles et mettre en place des mesures préventives.

Depuis 1999, et après une phase expérimentale avec le Cemagref, l'I.I.B.S.N. est passée à une phase de gestion.

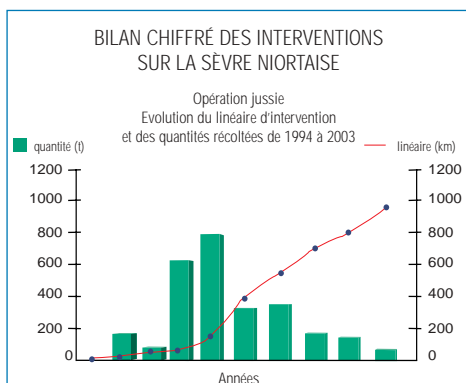
Les résultats obtenus permettent aujourd'hui la mise en oeuvre d'un plan de gestion sur plus de 700 000 mètres de rives en zones de marais mouillés (réseaux liés à la Sèvre Niortaise, au Mignon et aux Autizes). Ces interventions font l'objet de suivis réguliers qui permettent d'évaluer leur efficacité et leur impact sur le milieu. D'autre part, des études spécifiques sont réalisées concomitamment aux travaux (pouvoir germinatif des graines, dynamique de croissance, ...) pour mieux adapter les protocoles et mettre en place des mesures préventives.

La dynamique de développement et de colonisation de cette plante nécessite une prise en charge inscrite dans la durée, à l'échelle d'unités hydrauliques homo-

gènes (bassin versant, zones de marais,...). C'est pourquoi l'Institution Interdépartementale a décidé d'engager des programmes d'intervention à long terme avec le soutien de partenaires techniques (DDE,...), scientifiques (Cemagref) et financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne - contrats de restauration zones humides - Régions, Départements,...).

Le graphe ci-contre permet de se rendre compte qu'au fil des années de maîtrise, le volume annuel retiré diminue et que le linéaire des berges prospectées et traitées augmente. En effet, le recul permet d'agir avec plus de précision et d'efficacité sur les herbiers encore peu développés par arrachage manuel et sur les herbiers trop importants avec moisson / traitement herbicide / finition manuelle.

Les travaux mobilisent 12 personnes pendant 6 mois ainsi que 9 barques d'arrachage. Leur montant annuel atteint 150 000 €.



Implication de nombreux partenaires

1. AIDES, FINANCEMENT, PROGRAMMATION

■ Le **Conseil Général de Loire-Atlantique**, accompagné d'un comité technique départemental, a établi des règles d'aides financières aux syndicats de rivières confrontés à ce problème :

- 50% de subvention pour les travaux ;
- 100% pour la prise en charge salariale des agents qui effectuent l'arrachage et le suivi dans le cadre des fonds TDENS.

En 2002, l'aide s'est élevée à 100 000 euros, dont la moitié pour les travaux. Sur le canal de Nantes à Brest, dont la gestion est concédée au Département, le chantier d'enlèvement de la jussie a coûté 90 000 € en 2002.

■ Dans le cadre du Contrat Restauration Entretien ou de plans de gestion, l'**Agence de l'Eau Loire-Bretagne** peut aider les travaux d'entretien, de restauration et de suivi à hauteur de 50% pendant 5 ans, puis de 15%

2. INTERVENTION, TRAVAUX

D'autres travaux de suivi et d'arrachage sont menés dans les marais atlantiques :

■ Sur l'aval de la rivière Ognon, jusqu'à son débouché dans le lac de Grand-Lieu, le **Syndicat de la Rivière Ognon** réalise un arrachage manuel de la jussie avec une équipe de trois personnes et un coût de 13 000 € en 2003.

■ Dans les marais breton vendéen, la colonisation importante par la jussie du canal de la Taillée sur plus de 21 kms a son origine dans un plan d'eau de loisirs. Le marais est touché également dans son réseau secondaire, dans les fossés à sec l'été. Le **Syndicat Mixte de Gestion Ecologique** a mis en œuvre les suivis ainsi que l'information des riverains et a fait réaliser les premiers travaux.

■ Sur les marais de l'Erdre, plusieurs actions ont été menées par le **Syndicat Mixte EDEN** en 2003 :

- un chantier d'arrachage mécanique et manuel sur un bras mort ayant servi de chantier test pour une étude sur les impacts de l'arrachage de la jussie, encadré par la DIREN des Pays de la Loire ;

pendant 2 ans, uniquement dans le cadre d'une lutte sans herbicide.

■ En Charente-Maritime, quatre campagnes de travaux ont été menées par l'**UNIMA** sur la période 2000-2003 après un protocole de lutte établi en 1999. 65 chantiers de régulation ont été menés pour un montant total d'environ 500 000 euros. Compte tenu de l'absence de syndicats mixtes de marais sur une grande partie du territoire charentais, les travaux sont difficiles à mettre en œuvre, le coût à la charge des syndicats de marais étant jugé trop élevé.

■ Dans les Landes, les communes associées au Conseil Général sont regroupées au sein du **Syndicat Mixte Géolandes** pour s'organiser contre plusieurs espèces aquatiques envahissantes depuis 1988. Les communes qui organisent un entretien annuel régulier arrivent à contenir ces phénomènes invasifs.

- une étude de faisabilité de compostage de la jussie ;
- un chantier témoin de bâchage de la jussie ;
- l'encadrement et la réalisation de divers chantiers d'arrachage manuel.

Afin de faciliter le compostage de la jussie, celle-ci a été mélangée à du déchet vert, matière facilement mobilisable. Les résultats de cette technique montrent qu'il est possible de mettre en œuvre à grande échelle cette méthode d'élimination. Actuellement, des essais de repousses de jussie à partir du compost sont en cours afin de valider la filière.



Arrachage manuel et mécanique de la jussie - Source : EDEN.

Cadre réglementaire pour les espèces aquatiques

C'est le Service Régional pour la Protection des Végétaux, sous l'autorité de la DRAF mais aussi du MAAPAR - Direction de l'Alimentation - Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux - qui régit le domaine de la protection des végétaux. Cette sous-direction comprend trois services : santé des végétaux / bio-vigilance, méthodes de lutte et expérimentation / réglementation et mise sur le marché des intrants.

L'ensemble de la réglementation est rassemblé dans les 5 chapitres du titre V du Code Rural : la Protection des Végétaux.

La réglementation européenne introduit la notion " d'organisme de quarantaine " qui permet d'éviter l'introduction ou la dissémination d'un pathogène sur le territoire communautaire. C'est au niveau du dispositif européen en matière de contrôle sanitaire à l'importation qu'il serait possible d'agir sur les

jussies, le lagarosiphon et le myriophylle si ces espèces étaient inscrites à l'annexe III : produits prohibés à l'importation de la Directive 2002/36/CE.

Pour le moment, seuls certains lots (*Ludwigia* ou *Elodea*) sont détruits car ils contiennent un organisme nuisible détecté "*Bemisia tabaci*", un parasite de la tomate.

Une autre piste consiste également à faire inscrire les plantes aquatiques envahissantes dans la liste nationale des organismes nuisibles contre lesquels la lutte est obligatoire (arrêté du 31 juillet 2000) : annexe B, sur laquelle sont inscrits le ragondin et le rat musqué. De plus, cet arrêté stipule en son article 5 qu'en l'absence d'arrêté ministériel précisant les moyens de lutte, ceux-ci peuvent l'être par arrêté préfectoral. Cette possibilité n'a pas encore été exploitée pour les plantes aquatiques envahissantes dans les départements concernés.

→ **Hervé GILLET**

DRAF/SRPV - Nantes (44) - Tél : 02 40 12 20 43



Le Baccharis halimifolia est un arbuste ligneux originaire d'Amérique du Nord utilisé sur les littoraux atlantiques et méditerranéens pour ses qualités ornementales et de rusticité. Très prolifique et s'adaptant à des milieux très divers, il s'est répandu dans les espaces naturels. Sur la Presqu'île Guérandaise, il est notamment présent sur des massifs dunaires, des friches agricoles et les talus des marais salants, des bordures de fossés, les «délaiés» de bords de routes...

Un partenariat, soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau, a été conclu avec le Service Régional pour la Protection des Végétaux pour examiner des modalités de luttés biologique et chimique. Pour ce cas, il a été recherché les molécules présentant les plus faibles risques éco-toxicologiques par un suivi environnemental et la synthèse des données bibliographiques.

Simultanément, des actions de sensibilisation des utilisateurs publics et privés ont été lancées : réunion d'information des maîtres d'ouvrages publics, des paysagistes, édition de dépliants de sensibilisation,...



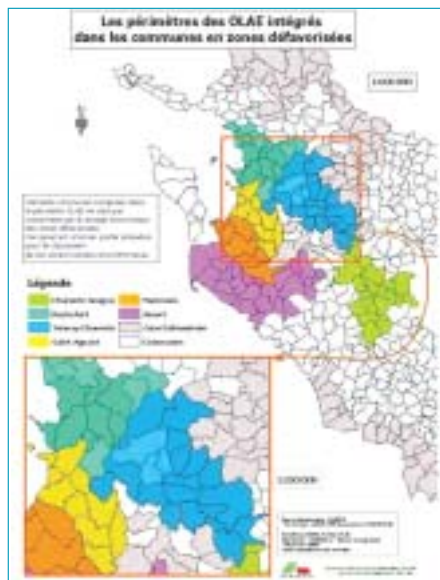
Traitement du Baccharis.

■ **Fabrice DURIEUX**
Communauté d'Agglomération
Cap Atlantique
Tél : 02 51 75 06 80
E-Mail :
fabrice.durieux@cap-atlantique.fr

OLAE, CTE, EAE, CAD, ICHN... : Les mesures agri-environnementales

Des avancées et toujours des incertitudes

La mobilisation pour maintenir les mesures agri-environnementales en marais, tant pour les éleveurs et leurs prairies que pour les sauniers et leurs œillets, est toujours aussi forte.



● **L'ADASEA de Charente-Maritime nous communique** : Les marais charentais se composent d'entités distinctes :

Les marais de Rochefort, de Marennes, de la Seudre, les marais doux de la presqu'île d'Arvert et les marais des bords de Gironde auxquels on rattache aussi les prairies alluviales des vallées de la Charente, de la Boutonne et de la Seugne.

Les aides agricoles étant souvent liées au siège d'exploitation, il est intéressant de regarder où sont situées les exploitations qui utilisent des prés-marais à partir des bilans des Opérations Locales Agri-environnementales (OLAE) faits par l'ADASEA 17 :

- La presqu'île d'Arvert, du fait de sa situation géographique, est une exception : 95% des bénéficiaires ont leur siège sur le périmètre de l'OLAE, les 5% restants venant des cantons limitrophes.
- Les prairies alluviales sont également exploitées localement : 88% des bénéficiaires de l'OLAE Charente-Seugne ont leur siège sur le périmètre.
- Sur Rochefort et Tonny-Charente, la moitié seulement des signataires sont sur le périmètre. 7% des bénéficiaires viennent même de Charente ou des Deux-Sèvres.
- Sur Marennes et Saint-Agnant, moins de 25% des bénéficiaires ont leur siège sur le périmètre. Les autres ont majoritairement leur siège sur les cantons voisins (40 à 50 %) : Tonny-Charente et surtout Saint-Porchaire et Saujon.

Alors qu'il est question d'étendre l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) "marais poitevin" aux marais charentais, on se rend compte que le critère "zone défavorisée" (ZD) n'est pas le plus pertinent pour aider les éleveurs en zone de marais (pour bénéficier de l'ICHN - ZD, il faut résider dans une exploitation dont le siège et 80% de la SAU sont en ZD).

Cependant, un autre critère d'attribution de l'ICHN existe au Règlement Européen de Développement Rural : la présence de contraintes environnementales. Ce critère a déjà été évoqué pour justifier l'institution d'une indemnité "zones humides", dans le cadre d'un argumentaire construit par le groupe " biodiversité " animé par la Chambre d'Agriculture 17 et présenté aux Ministres de l'Agriculture et de l'Environnement en juin 2000.

Gageons que cette demande sera reprise suite à la loi de développement des territoires ruraux où apparaissent les zones humides, et qu'une évaluation de l'impact économique de la contrainte environnementale sera faite au niveau des exploitations.

→ **Martine GÉRON et Philippe CHABRY** ADASEA 17 - Saintes - Tél : 05 46 93 88 20

● **L'ADASEA et la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique** ont organisé le 8 novembre dernier une réunion-bilan sur les mesures agri-environnementales. Le Président de l'ADASEA, André Parage, a souligné combien ces opérations ont mobilisé positivement les acteurs, et que les contraintes budgétaires ont régulièrement constitué le facteur limitant à leur déploiement.

En Loire-Atlantique, les OLAE ont permis la contractualisation de 16 775 ha répartis en sept marais : Vilaine, Ancenis, Brière, Guérande, Marais Breton, Nord-Loire et Sud-Loire, pour un montant annuel de 8,4 millions d'euros. Trois autres sites majeurs (Goulaine, Erdre et Grand-Lieu) sont candidats aux MAE. Seuls les marais de Guérande, le Marais Breton et les marais d'Ancenis ont bénéficié de deux opérations sous la forme OLAE.

Des CTE ont pu être signés essentiellement dans les marais du Brivet et en Sud-Loire. Sur l'ensemble du département, environ 5 400 ha de prairies naturelles ont un contrat CTE. Le Nord-Loire a bénéficié de la mesure exceptionnelle EAE durant l'été 2003.

Cependant, en l'état actuel, plus de 8 200 ha sont non-renouvelés, ainsi que 4 400 œillets (soit 1 320 ha de marais), pénalisant ainsi plus de 400 éleveurs et paludiers.

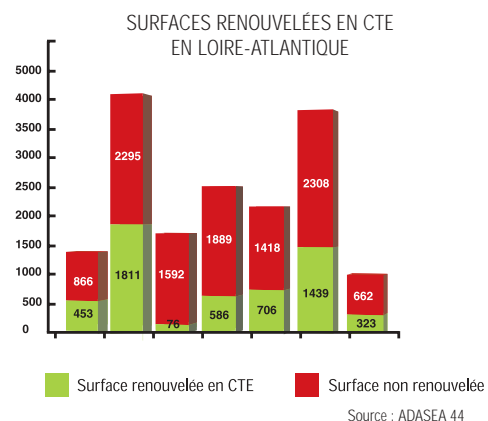
Les vœux émis lors de cette réunion sont :

- la stabilisation des procédures MAE ;
- la restauration des comités de pilotage au sein des marais ;
- l'affectation d'un budget suffisant, stabilisé dès le niveau national.

Ces vœux rejoignent la plupart de ceux exprimés par les territoires de marais atlantiques.

→ **Pour plus de renseignements, contacter :**
Chantal DENIAUD

ADASEA de Loire-Atlantique - Tél : 02 40 16 39 20



Le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, présenté par Hervé Gaymard en Conseil des Ministres le 3 septembre 2003, sera débattu à l'Assemblée Nationale au mois de janvier. Afin de préparer et d'examiner les amendements du chapitre " zones humides " et la partie agriculture qui y est rattachée, Jean-Louis Léonard, Député de Charente-Maritime, a proposé aux parlementaires une troisième réunion de travail le 9 décembre à l'Assemblée Nationale.



Les ragondins

Cadre réglementaire de la lutte

La lutte contre les ragondins et les rats musqués a été confiée par l'Etat aux Fédérations Départementales des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON). Les FDGDON sont des syndicats professionnels agricoles. Leur action est précisée dans le Code Rural (Titre V Chapitre II art. 252-1 à 252-5).

L'objet des groupements et de leurs fédérations est la défense des productions végétales et des produits végétaux contre les organismes nuisibles. Ceux-ci sont inscrits sur une liste fixée

par arrêté ministériel du 31 juillet 2000 (Annexe A : organismes pour lesquels la lutte est obligatoire en tous temps et en tous lieux – Annexe B : la lutte peut être rendue obligatoire à un moment donné quand les circonstances l'exigent).

Les FDGDON ont pour principale mission l'organisation des luttes collectives. Récemment, un arrêté interministériel du 8 juillet 2003 leur a confié l'organisation complète de la lutte contre le ragondin et le rat musqué. Il instaure l'abandon progressif de la lutte chimique (à base de bromadiolone) d'ici 3 ans, soit en 2006.

Exemples d'organisation de la lutte contre les ragondins

■ La FDGDON de la Vendée met en œuvre une lutte qui combine trois méthodes : tir / piégeage / lutte chimique. Le tir, effectué par les chasseurs, conduit à un prélèvement annuel d'environ 89 000 ragondins et rats musqués. Le piégeage est assuré soit par les piégeurs agréés du département, soit par ceux qui travaillent avec la FDGDON (84 600 ragondins et rats musqués). La lutte chimique est mise en œuvre soit par les adhérents, soit par les salariés de la FDGDON (43 000 animaux ont été enlevés ou tués).

■ Dans le marais breton, une lutte collective associant les habitants du marais a été mise en place par le Syndicat Mixte de Gestion Ecologique du Marais Breton. Elle s'effectue par piégeage et tir au fusil. Les trois cantons concernés ont en effet manifesté la volonté d'abandonner le traitement chimique. Le syndicat mixte organise le ramassage des animaux morts trois fois par semaine ; ceux-ci sont dirigés vers l'équarissage et parfois vers une entreprise locale de valorisation des peaux. Les piégeurs bénévoles sont indemnisés à hauteur de 1,5 €



par ragondin ou rat musqué. En 2 ans (nov. 2001 à nov. 2003), 90 269 animaux ont été tués dont 58% de ragondins. Déjà,

il est possible d'observer à nouveau des roncères en plein état de développement dans les marais alors qu'il y a deux ans, les ragondins les brotaient toutes.

■ La FDGDON du Morbihan organise la lutte contre les ragondins en s'appuyant sur les communes et les piégeurs bénévoles. En effet, depuis 1994, la lutte chimique à base de bromadiolone est complètement refusée dans le Morbihan. Les piégeages sont organisés d'amont en aval au sein des bassins versants avec chaque année quatre à cinq semaines de piégeage intensif où 70% des prises sont réalisées. Aujourd'hui, en maintenant cette bonne pression de piégeage, il n'y a plus de plainte pour dégradation de berges ou d'ouvrages. Dans le département du Morbihan, les captures se sont élevées à 12 800 ragondins (65%) et 4 500 rats musqués (35%).

Suivre les populations de ragondins pour mieux adapter la lutte

Aujourd'hui, afin d'améliorer le suivi des populations, il convient d'adopter des méthodes d'échantillonnage (à valeur prévisionnelle) en complément des données de capture. Au sein du Parc Interrégional du Marais Poitevin, ce suivi est organisé depuis 1998.

Ce sont les piégeurs eux-mêmes qui sont mobilisés pour l'effectuer sur 12 sites-témoins avec pour chacun 5 nuits de piégeage avec 20 pièges-cages sur 1000 mètres.

Sur la partie deux-sèviennaise, ce suivi montre une recrudescence de la densité des ragondins qui s'explique notamment par une réduction de la pression de piégeage !

A partir de 2004, ce suivi sera réalisé sur l'ensemble des marais vendéens avec l'aide de la FDGDON.

→ Xavier BARON

P.I.M.P. - Coulon (79) - Tél : 05.49.35.15.20

Dans les années 80, des têtards de grenouille-taureau «*Rana catesbeiana Shaw*» ont été vendus pour des étangs de jardin, principalement en Europe de l'ouest. Certaines des grenouilles se sont échappées dans la nature à partir de ces plans d'eau.

En Europe méridionale, la «*Rana catesbeiana Shaw*» a été introduite dans le milieu naturel afin de pouvoir être capturée plus tard pour la consommation. Elle s'est échappée par la suite des fermes d'élevage de grenouilles.

Le succès des modes d'extermination dépend fortement des caractéristiques des lieux d'intervention et des délais de détection de la présence de l'espèce. L'approche énergique employée en Grande-Bretagne et dans plusieurs lieux en Allemagne semble réussir. Il n'est pas évident que ces méthodes soient efficaces dans d'autres territoires. Dans certains pays, aucune extermination n'a été tentée.

La grenouille-taureau, véritable polluant biologique, est en pleine expansion sur un mécanisme "invasif" dans le sud-ouest de la France et, plus isolément, dans d'autres départements.

Sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération de la Gironde pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, menée par le maître-d'œuvre Cistude Nature, déjà très au fait des problèmes biologiques liés à cette espèce, un programme est lancé afin de mettre en place les moyens d'éradication ou de régulation dans un cadre général maîtrisé.



■ Christophe COÏC
Association Cistude Nature
Tél : 05 56 28 47 72
E-Mail : information@cistude.org

■ Jean-Jacques BARREAU
Fédération des AAPPMA de Gironde
Tél : 05 56 92 59 48
E-Mail : president@federation-peche-33.asso.fr